

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

**Présents** (10) :

Messieurs FOURNIER, MENEAU, FLANDRE LUCAS SAMPEDRO, DELANNOY MAUDUIT  
Mesdames BORNE, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

**Absents excusés** (5) : Monsieur DEROUET et Madame MENEAU

**Date de convocation** : 08/11/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoirs : 2 (MME MENEAU donne pouvoir à M MENEAU, M DEROUET à M FOURNIER)

Madame BORNE est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation des derniers comptes rendus
- Démission du 1<sup>er</sup> adjoint : Nouvel adjoint ou non remplacement et indemnités
- Tarifs 2025 des services communaux
- Décision modificative du budget principal
- Transfert du patrimoine foncier et financier de l'AFR suite à sa dissolution
- Déplacement du fossé de la zone d'activité
- Service assainissement :
  - Actualisation des tarifs 2025
  - Décision modificative du budget annexe
- Participation de la commune au voyage scolaire des 3<sup>ème</sup> du collège de Tigy
- Divers
- Questions orales

Ajout à l'ordre du jour : Mise à jour du PCS

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (27/09/2024)** à l'unanimité
- Délégation de signature du conseil au maire
  - Réfection du Chemin de Coulon : TPVL 13 172.40€ TTC
  - Réparation des gouttières de l'église : EURL COCO 3 252.00€ TTC

- **DELIBERATION N°2024/030** :  
**RENOUVELLEMENT DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L2122-7 du CGCT fixant les règles d'élection des adjoints et précisant « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n°2020/015 du 24/05/2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la démission de M DEROUET André au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, acceptée par Madame la Préfète le 16/10/2024 ;

M le Maire propose à l'assemblée de voter le renouvellement des 3 adjoints. Une liste de 3 conseillers municipaux composée de MENEAU Cédric, BORNE Josiane, FLANDRE Gilles est soumise au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions,

**DESIGNE** MENEAU Cédric, BORNE Josiane, FLANDRE Gilles, adjoints au maire

**- DELIBERATION N°2024/031 :  
MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER  
MUNICIPAL DELEGUE**

**Vu** les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maxima des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24/05/2020 constate l'élection de 3 adjoints ;

**Vu** la délibération n°2020/019 du 24/05/2019 créant le poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires sur lequel était nommé M LUCAS Jean Claude

**Vu** la délibération n°2023/036 du 16/11/2023 créant le poste de conseiller municipal délégué aux travaux bâtiments, éclairage public et vidéo surveillance sur lequel était nommé M FLANDRE Gilles

**Considérant** l'élection de M FLANDRE Gilles, au poste d'adjoint, et par conséquent la vacance de son poste de Conseiller municipal délégué non renouvelé ;

M le Maire rappelle que pour une commune de 1 388 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui d'un adjoint ne peut dépasser 19.8%. Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 4 562.67€ brute mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour et 2 Abstentions,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des maire, adjoints et conseiller municipal délégué comme suit:

- Le Maire : 51.6% de l'indice 1027
- 1er adjoint : 14.85% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 14.85% de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 14.85% de l'indice 1027
- Conseiller municipal délégué : 14.85% de l'indice 1027

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**- DELIBERATION N°2024/032 :  
TRANSFERT DU PATRIMONE DE L'AFR DE NEUVY EN SULLIAS A LA COMMUNE**

**Vu** l'article L161-6 du code rural proposant au conseil municipal l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens immobiliers de l'association foncière ;

**Vu** la délibération du 27/09/2024 de l'AFR de NEUVY EN SULLIAS acceptant le transfert du passif et de l'actif restants de l'association ;

M le maire explique que les missions de l'association foncière qui ont principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux d'aménagement foncier, dans le cadre du remembrement, sont devenues restreintes et peuvent être transférées à la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** le transfert du passif et de l'actif restants de l'association l'AFR de NEUVY en SULLIAS à la commune
- **CHARGE** le maire de signer un acte de vente à l'euro symbolique et de le transmettre aux services des impôts pour mettre à jour le cadastre.

- **DELIBERATION N°2024/033 :**  
**TARIFS COMMUNAUX 2025**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux ;

**Considérant** la présentation de M FOURNIER des recettes 2024 générées par les services communaux suivants et constatant des recettes en diminution et des charges énergétiques en augmentation :

SERVICES	RECETTES (€)
Raccordements d'assainissements collectifs	1 200
Locations :	
<i>Salle des fêtes</i>	6 715
<i>R le loisirs</i>	2 060
<i>Petits barnums</i>	440
Tables, bancs chaises	142
Concessions cimetière	1 750
<b>TOTAL</b>	<b>12 307</b>

**Considérant** le résultat déficitaire des services périscolaires 2024 :

SERVICES	Résultats déficitaires (€)	
	Total	Par fréquentation
Garderie	7 591	0.96
Aide aux devoirs	1 800	3.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs communaux suivants pour 2025 :

#### TARIFS 2025

LOCATIONS			Caution
<b>SALLE DES FETES</b>	24H	48H	500 €
<i>Habitant COMMUNE</i>	260 €	460 €	
<i>Habitant HORS COMMUNE</i>	416 €	614 €	
<i>Grande cuisine si traiteur</i>	85 €		

R DE LOISIRS		24H	48H	500 €
	<i>Habitant COMMUNE</i>	230 €	345 €	
	<i>Habitant HORS COMMUNE</i>	445 €	660 €	
	<i>Habitant CCVDS</i>	333 €	504 €	
	<i>Association hors commune</i>	333 €	504 €	
<b>PETIT BARNUM*</b>			230 €	400 €
<b>PLATEAU</b>			5 €	200 €
<b>BANCS</b>			2 €	
<b>CHAISES</b>			0.50 €	
<i>FRAIS TRANSPORT</i>			30 €	
<b>Associations COMMUNE</b>		4 mises à disposition gratuites puis 85€		
<b>Personnel communal**</b>			85 €	

\* Montage et démontage par agents communaux + prévoir l'aide de 2 personnes sur place

\*\* Location 1 fois par an. Pour le personnel retraité, l'année civile du départ à la retraite

CIMETIERE		
	<i>Concession 30 ANS</i>	105 €
	<i>Concession 50 ANS</i>	135 €
	<i>Cavurne 30 ANS</i>	310 €
	<i>Cavurne 50 ANS</i>	370 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordement</b>		1 200 €

GARDERIE		
	<i>Matin</i>	2.25 €
	<i>Soir 16-17h30</i>	2.25 €
	<i>Soir 17h30-18h30</i>	2.25 €
	<i>Soir 18h30-18h45</i>	0.50 €
	<i>Forfait matin et soir 18h30</i>	5.40 €
<b>AIDE AUX DEVOIRS</b>		3.20 €

**- DELIBERATION N°2024/034 :  
TARIF 2025 DE LA PART COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement de la commune, le concédant (la commune) révisé ou reconduit chaque année le tarif de la part communale.

Le concessionnaire (La SAUR) perçoit gratuitement pour le compte de la commune auprès des abonnés la part de la collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre. Le concessionnaire reverse ensuite les sommes perçues à la commune.

Dans un contexte inflationniste impactant sévèrement les prix des prestations de notre délégataire, le Conseil ne souhaite pas augmenter les tarifs en 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter la part communale de la redevance de l'assainissement collectif en la maintenant à 0.45€ HT par mètre cube

**- DELIBERATION N°2024/035 :**  
**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Section	(chapitre) Compte	Dépenses	Recettes
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	(042) 6811	29 910.09	
	023	389 886.87	
	(042) 777		419 796.69
Investissement	(040) 1391	419 796.96	
	(040) 2813		29 910.09
	021		389 886.87
<b>TOTAL</b>		<b>839 593.92 €</b>	<b>839 593.92 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits du budget principal.

**- DELIBERATION N°2024/036 :**  
**PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE DES 3EME DU COLLEGE DE TIGY**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de familles de la commune pour le voyage scolaire de leur enfant scolarisé en 3<sup>ème</sup> au collège de Tigy, en Italie ou en Angleterre au printemps 2025.

En soutien aux familles et pour permettre aux enfants désireux de participer au voyage scolaire éducatif de fin de collège, M le Maire propose d'attribuer une aide financière de 50€ par enfant.

Il propose de retenir les critères suivants :

- Enfant résidant à Neuvy en Sullias
- Fournir un justificatif du collège attestant de la présence de l'enfant au voyage
- Fournir un RIB pour verser la subvention à l'autorité parentale résidant à Neuvy en Sullias

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'attribuer 50€ par enfant pour leur participation au voyage scolaire de fin de collège, en Italie ou en Angleterre, organisé par le collège de Tigy, selon les critères proposés ci-dessus.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2025 au compte 65748.

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité ou l'EPCI est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de créer 3 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer 3 emplois d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

## DÉCIDE

### Article 1 :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera:

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

### Article 2 :

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée 3 emplois non permanents d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème pour la période comprise entre le 7/01/2025 et le 15/02/2025

### Article 3 :

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 367
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité soit :

- l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires

**Article 4 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 7/01/2025:

Filière : Administrative

Emploi : Agent recenseur

Cadre d'emplois : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

**Article 6 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

**Article 7 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois d'agent recenseur ou par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 367

**Article 8 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 9 :**

Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Déplacement du fossé de la zone d'activités**

Le busage qui recueille les eaux de pluies d'une partie de la route départementale et qui traverse la ZA a déjà été détourné lors de la création de celle-ci. Mais de nouvelles parcelles limitrophes sont à vendre et il convient de le détourner à nouveau. Accord du conseil

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

MME CORNET et M MENEAU reprennent la gestion du PCS et souhaitent mettre à jour la liste des intervenants dans les différentes commissions sur le site Inforisques. Des documents vont être communiqués à la population, aux entreprises, aux agriculteurs pour référencer les personnes sensibles, les produits dangereux ainsi que les matériels stockés sur la commune.

- **DIVERS**

➤ **Agrandissement du salon d'esthétique**

Création d'un sas entre le bar et le salon dans la cour arrière

Création d'une rampe PMR entre les salons de coiffure et d'esthétique, côté rue.

Places de parking supprimées réaménagées place du Bourg

➤ **Projet fête villageoise 2025**

L'association de bikers Club Block 45 souhaitent s'associer à la commune dans le cadre de la future fête villageoise et propose l'organisation de concerts, également en collaboration avec les autres associations du village.

- **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**

-

Sandrine CORNET

- Le bilan de la fête villageoise a-t-il été dressé avec les associations du village ?

*Réponse de M le Maire* : une date sera fixée prochainement

- Quand sera opérationnel le nouveau site internet de la commune ?

*Réponse de MME BORNE* : Difficultés à le mettre en place. MME BORNE contactera la communauté de communes pour obtenir une aide

- Informe qu'un lampadaire est en panne rue des genets

Jean Marie DELANNOY

Les caméras installées dans la commune sont-elles exploitées ?

*Réponse* : Pas toutes. Abonnements en cours

Jean Claude LUCAS

Election des nouveaux représentants des parents d'élèves suite du conseil d'école.

Remerciement du Conseil à MME SAMPEDRO, enseignante des CM1 et CM2, pour la lecture de textes lors de la cérémonie du 11 novembre

Josiane BORNE

Octobre Rose : Dons récoltés en baisse avec 947€ pour l'association « les fleurs de Jeanne »

Distribution des colis pour les aînés (+70 ans) le 21/12/2024. Montant des colis comme l'an passé

Levée de séance à 20h55

Le Maire

La secrétaire de séance